



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BERGERACOISE**

Budgets Primitifs 2023

BUDGET PRINCIPAL

PARTIE I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 61 966 588.60 €, permettant de prévoir un virement à la section d'investissement (autofinancement) à hauteur de 6 317 993.00 €.

A – Les dépenses.

Les dépenses réelles s'élèvent à 50 760 910.60 € (47 006 668.27 € ouverts en 2022).

• Les charges à caractère général (chapitre 011) : 8 834 408.60€

Ce chapitre, tout comme celui des charges de personnel, sera impacté à la baisse par le transfert de la collecte des déchets ménagers au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (S.M.D.3), à compter du 1^{er} février. Ces montants seront transférés vers le chapitre 65, et le règlement de la contribution au syndicat.

Certaines prévisions sont en hausse par rapport aux prévisions 2022 du fait :

- de l'impact de la hausse des fluides (+380 000 €) ;
- de l'augmentation des crédits de voirie à la suite de la fiscalisation de la compétence (+100 000 €) ;
- de la hausse du coût lié au marché des Transports Scolaires ;

Compte tenu de l'inflation, d'autres augmentations vont également s'imposer en 2023 (hausse du coût des repas pour les crèches et les ALSH, assurances, ...).

Les prestations de service (compte 611), correspondent notamment aux prestations de collecte des déchets ménagers pour le mois de janvier, au marché pour les Transports Scolaires (1 614 000 €), aux prestations de personnels extérieurs (356 000 €) et au marché passé avec la S.E.M. Quai Cyrano (340 000 €).

La ligne 614 consacrée aux charges locatives et de copropriété est en augmentation du fait du renouvellement du bail pour certains bâtiments du siège et de l'inscription de provisions pour charges (hausse seulement sur 2023).

L'article 617 (frais d'études) permettra l'achèvement du travail sur le pacte financier, le lancement d'études nouvelles concernant l'économie et les actions inscrites dans l'appel à projet « Programme Alimentaire National » au niveau de la délégation du Grand Bergeracois.

L'article 62875 (remboursement aux communes membres du G.F.P.) est prévu à hauteur de 699 200 € et intègre les conventions de fauchage avec les communes et les différentes refacturations arrêtées dans le cadre de la C.L.E.C.T.

• Les Charges de personnel (chapitre 012) : 15 735 000 €

Au 1^{er} janvier 2023 la Communauté d'Agglomération Bergeracoise comptait 363 agents dont 352 agents statutaires, 8 agents contractuels de droit public. Sont également présents 3 agents en contrats de droit privé (apprentis).

Ce chapitre sera impacté par les effets des évolutions nationales comme l'intégration en année pleine de l'augmentation de la valeur du point de + 3,5% en juillet 2022 (150 K€ en 2023), des augmentations successives du SMIC (+2,5 % au 1^{er} mai 2022 et + 1,81 % au 1^{er} janvier 2023), ainsi que la revalorisation des structures de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B.

L'application du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) entraînant une progression mécanique des rémunérations des agents (+ 50 K€ uniquement pour les avancements d'échelons).

Le transfert au 1^{er} février 2023, dans le cadre de la délégation de la collecte des ordures ménagères au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), de 24 agents de la C.A.B. en charge de cette compétence entrainera une diminution de 900 000 €.

Le non remplacement systématique de certains départs à la retraite ou de contrats arrivés à échéance, ainsi que le redéploiement de personnel en poste entre les différents services seront poursuivis afin maîtriser l'évolution de ces dépenses.

• Atténuation de produits (chapitre 014) : 7 857 962 €.

Il s'agit du reversement aux communes d'une partie du produit fiscal élargi (fiscalité professionnelle et ménage + compensations) perçu par la communauté d'agglomération sous forme :

- d'attribution de compensation	:	5 381 151 €
- de dotation de solidarité communautaire	:	400 000 €

On retrouve également la ligne relative au reversement au F.N.G.I.R. puisque l'agglomération est contributrice à ce fonds à hauteur de 857 811 €, et du prélèvement sur recettes opéré par l'Etat à la suite de la hausse des taux de T.H. en 2018 (1 149 000 €).

• Les dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022) : 2 180 000 €.

Ce montant élevé représente une marge de prudence pour faire face aux imprévus (hausse des fluides et fournitures, nouvelle augmentation du point d'indice notamment) et anticiper le résultat de fonctionnement 2023.

• Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 6 317 993 €.

Il s'agit de l'autofinancement dégagé pour couvrir les dépenses d'investissement. Ce montant était de 5 212 552.51 € en 2022.

• Les dotations aux amortissements (chapitre 042) : 4 887 685 €.

• Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 15 106 150 €.

Il s'agit principalement :

- des contributions aux différents syndicats auxquels adhère la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (11 331 000 €) et notamment :
 - S.M.D.3 9 343 000 €
 - S.M.A.D. 940 000 € (dont 545 989 € versés au Comité Départemental de Tourisme)
 - Conservatoire Départemental 350 000 €
 - S.M. Périgord Numérique 100 000 €
 - SYCOTEB 150 000 €
 - C.D.A.S. 130 000 €

- S.D.E. 24 22 000 €
- D.F.C.I. 90 000 €
- Canal Lalinde Mouleydier 20 000 €

- des subventions aux associations et personnes de droit privé : 585 000 €, dont :
 - Subventions aux associations 2023 470 000 €
 - Subventions « Politique de la Ville » 60 000 €
 - Subventions « Economie » 20 000 €
- des reversements pour couvrir les déficits des budgets annexes : 2 200 000 €.
- La diminution de l'articles 6558 s'explique la fin de la réversion à la Région Aquitaine de la somme liée aux transports scolaires depuis la reprise en direct des marchés par la C.A.B.

• Les charges financières (chapitre 66) : 863 500 €

On y retrouve les intérêts des emprunts contractés (700 000 €) à ce jour auxquels sont venus se rajouter les transferts d'emprunts validés par la C.L.E.C.T. (25 000 €) et les écritures liées aux intérêts courus non échus (90 000 €).

• Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 183 890 €.

B – Les recettes.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 49 712 118.98 € (46 998 617.83 € au budget primitif 2022).

• Résultat de fonctionnement reporté : 11 000 370.62 €.

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2022, de 12 829 863.36 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2023 pour 1 829 492.74 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 11 000 370.62 €.

• Les atténuations de charges (chapitre 013) : 100 000 €.

Il s'agit du remboursement de charges sur le personnel, remboursement suite à des accidents du travail ou des « trop payés », ainsi que des aides versées au titre des emplois aidés.

• Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : 1 254 099 €.

Il s'agit des écritures concernant les amortissements des subventions d'investissements perçues par l'agglomération (904 099 €) et l'intégration des travaux réalisés en régie au F.C.T.V.A. (350 000 €).

• Les produits des services (chapitre 70) : 4 369 420 €.

Les 12 000 € inscrits au titre de la R.E.O.M. (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) correspondent à la facturation de la prestation réalisée par les services communautaires pour la fondation John Bost (convention) pour le seul mois de janvier.

Il s'agit également des recettes liées aux règlements par les familles des prestations liées aux compétences de la C.A.B. (garde des crèches, centres de loisirs, centre culturel, ...).

Il est à noter que les 857 539 € inscrits au compte 7067 correspondent aux recettes pour la compétence « transport scolaire » (cartes + participation de la Région).

La ligne 70848 prévue à hauteur de 164 000 € correspond à la refacturation des enseignants de l'École de Musique mis à disposition du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

La ligne 70875 intègre les crédits liés au remboursement des mises à disposition de personnel avec les communes concernées par les différentes refacturations arrêtées en 2013 et 2017 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).

On retrouve aussi le remboursement des salaires des budgets annexes SPANC, Transports Urbains, Eau et Assainissement vers le budget principal qui porte la paye de ces agents pour 2 005 000 €.

• Les Impôts et taxes (chapitre 73) : 35 892 915 €

Ce chapitre intègre la fraction de T.V.A. destinée à compenser la baisse du produit de taxe d'habitation (maintien du produit lié aux résidences secondaires) et à compter de cette année la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) on y retrouve donc :

- Le produit de la fiscalité « professionnelle » pour 12 823 961 €, la taxe sur les surfaces commerciales à hauteur de 1 402 000 €, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour 9 550 000.00 €.
- La fraction de T.V.A. perçue par l'agglomération en remplacement de la T.H. et le C.V.A.E. supprimées est estimée à 9 680 000 € (compte 7382).
- A la suite du travail de la C.L.E.C.T., le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation 2023 versées par les communes à la C.A.B. à hauteur de 333 415 €.
- Le produit du fonds de péréquation est inscrit à hauteur de 857 539 €.
- Le produit de la taxe GEMAPI est inscrit à hauteur de 221 000 € et celui de la taxe de séjour est évalué à 150 000.00 € en 2023.

• Les Dotations et Participations (chapitre 74) : 9 117 283.98 €

La dotation d'intercommunalité n'a toujours pas été notifiée au moment du bouclage budgétaire. Elle est intégrée à hauteur de 2 176 321 €.

La dotation de compensation des groupements est en baisse par rapport à 2023 et s'élèverait à 2 615 591 € à la suite des mesures du P.L.F. 2023, et la participation des autres organismes est évaluée à 2 692 636 € (il s'agit des versements effectués par les organismes comme la M.S.A., mais surtout la C.A.F.).

La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (D.R.C.T.P.) pour sa part est inscrite pour 141 566 €, montant stable par rapport à 2022. Des dotations de compensation de fiscalité sont inscrites à hauteur de 928 000 €.

On y retrouve également les participations d'autres collectivités au fonctionnement de la C.A.B. (l'Etat pour 161 955 €, la région pour 71 900 € et le conseil départemental pour 112 861 €. 81 726 € sont également prévus au

titre des conventions passées entre la C.A.B. et les autres intercommunalités pour les compétences GEMAPI, Pays du Grand Bergeracois.

- Les produits de gestion courante (chapitre 75) : 162 500 €.

Il s'agit des produits prévisionnels tirés de la location des multiples ruraux, du centre culturel, de la maison des Services Publics de La Force, du Château du Roc et des aires d'accueil des gens du voyage.

On retrouve également les recettes liées à l'installation des entreprises sur le site de l'ESCAT (loyers).

- Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 70 000 €.

Il s'agit des écritures liées notamment à des recettes exceptionnelles (remboursement d'assurances) estimées 70 000 € pour cet exercice.

PARTIE II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

L'équilibre général de la section d'investissement s'établit à 18 507 749.89 €, restes à réaliser compris, avec 12 964 135.07 € de dépenses réelles nouvelles.

Ce budget prévisionnel d'investissement ferait appel à l'emprunt à hauteur de 935 807.07 € pour la réalisation de 12 815 304.77 € d'opérations d'équipements (hors remboursement du capital et avances aux budgets annexes).

Les principales opérations en recettes et en dépenses sont les suivantes :

A – Les dépenses.

- Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 3 127 474.70 €

Il s'agit des travaux engagés sur l'exercice 2022 dont le paiement s'effectuera sur l'exercice 2022. Notamment :

- Logiciels et matériel informatique : 92 235 €
- Documents d'urbanisme : 17 634 €
- Les aides aux entreprises : 128 739 €
- Les fonds de concours habitat : 215 238 €
- Les fonds de concours aux communes : 1 040 713 €
- Les travaux pour la GEMAPI : 430 628 €
- Acquisition de terrains (Vélo Route Voie Verte) : 7 910 €
- Travaux Vélo Route Voie Verte : 21 346 €
- Opération Vergers – Région Aquitaine : 21 572 €
- Mobilier et balisage sentiers de randonnée : 9 472 €
- L'acquisition de matériel de voirie : 14 727 €
- Acquisition d'une tractopelle pour la voirie : 229 356 €
- Stade d'eaux vives : 18 539 €

- Extension de la Maison de santé de l'Est Bergeracois : 90 104 €
 - Scénographie Quai Cyrano : 298 178 €
 - Travaux dans les bâtiments communautaires : 28 439 €
 - Création crèche de Lamonzie Saint Martin : 11 295 €
 - Rénovation ALSH Toutiffaut : 27 790 €
 - Entretien ouvrages d'art : 49 175 €
 - Travaux légumerie : 22 847 €
 - Travaux sur le site de l'ESCAT : 8 262 €
 - Les travaux de voirie : 227 173 €
- Les opérations nouvelles 2023 : 9 687 830.07 €

Sur 2023 on peut souligner les opérations suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et subventions versées (1 381 750 €) :**
 - Il s'agit des frais liés aux documents d'urbanisme (50 000 €) et aux frais d'études pour 121 000 € (études pour la GEMAPI et l'habitat notamment).
 - Subventions d'équipement versées (1 235 750 €) : on y retrouve les fonds de concours versés aux communes membres de l'agglomération (500 000 €), ceux octroyés au titre du logement social (100 000 €) et de l'OPAH-RU (80 000 €), la contribution aux investissements du syndicat « Périgord Numérique » (210 000 €), mais aussi les aides à l'investissement octroyées aux entreprises du territoire (100 000.00 €). 83 000 € sont également prévus pour poursuivre la rénovation du stage Gaston Simounet et 150 750 € pour la rénovation des terrains de foot du Barrage à Bergerac. 82 000 € sont également inscrits pour des reversements prévus dans le cadre de la compétence GEMAPI (travaux du canal de Lalinde notamment).
- **Immobilisations corporelles (1 334 580.07 €) :** il s'agit des opérations suivantes :
 - Acquisition de terrains pour 1 400 €
 - Des travaux sur la légumerie à l'ESCAT et la ferme des Nebouts: 110 000 €
 - Divers matériel et mobilier de voirie pour 108 000 €
 - Autre matériel et outillage pour 96 000 €
 - Matériel roulant pour 150 000 €
 - Matériel de transport pour 90 000 €
 - Mobilier pour 46 140 €
 - Autres immobilisations corporelles pour 84 160 €
 - Travaux sur les bâtiments communautaires pour 600 000 €
- **Immobilisations en cours (270 000 €) :**
 - Construction et aménagements de locaux : 250 000 € de travaux et d'études
 - Création de sentiers de randonnée pour 20 000 €
- **Opérations d'équipement (6 701 500 €) :** depuis l'année dernière, afin de suivre la pluri-annualité de certains projets, des opérations d'équipement ont été votées. Les opérations menées en 2023 (hors reste à réaliser) concernent :

OPERATION	DEPENSES 2023	RECETTES 2023
<i>Schéma directeur informatique</i>	250 000 €	0.00 €
<i>Vélo Route Voie verte</i>	568 000 €	0.00 €
<i>Sentiers de randonnée</i>	20 000 €	0.00 €
GEMAPI	576 500 €	150 000 €
<i>Scénographie Quai Cyrano</i>	500 000 €	250 000 €
<i>Extension M.S.P. Est Bergeracois</i>	595 000 €	250 000 €
<i>Rénovation A.L.S.H. Toutiffaut</i>	450 000 €	0.00 €
<i>Crèche Lamonzie Saint Martin</i>	800 000 €	400 000 €
<i>Travaux de voirie</i>	2 342 000 €	0.00 €
<i>Entretien ouvrages d'art</i>	50 000 €	0.00 €
<i>Giratoire Z.A.E. de Lanxade</i>	500 000 €	0.00 €
<i>Nouvelle crèche secteur Ouest</i>	50 000 €	0.00 €
	6 701 500 €	1 050 000 €

• Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) : 1 162 041.12 €

• Dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020) : 300 000 €.

300 000 € sont ainsi provisionnées en dépenses imprévues d'investissement.

• Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) : 1 254 099 €.

Il s'agit des écritures concernant les amortissements des subventions d'investissements perçues par l'agglomération. On y retrouve également les opérations nécessaires à la prise en compte des travaux réalisés en régie afin de les intégrer au F.C.T.V.A.

• Les subventions d'investissement (chapitre 13) : 650 000 €

Il s'agit des écritures concernant les éventuels versements aux budgets annexes (compte tenu des écritures de stock pour les zones d'activité économique notamment).

• Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 2 230 805 €

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû s'élève à 50 823 236 € tous budgets confondus. Au seul titre du budget principal il était de 24 507 950 €.

• Les participations et créances rattachées (chapitre 26) : 95 500 €

Il s'agit de la participation au capital de la S.E.M. qui gèrera la légumerie (60 000 €) et de la participation à la Foncière commerciale et immobilier d'entreprise départementale pour 35 000 €.

B – Les recettes.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 7 302 071.89 €.

- Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 2 460 023.08 €

Ils se décomposent comme suit :

- Le F.C.T.V.A. correspondant au 4^{ème} trimestre 2022 : 114 000.00 €
- Subventions reçues : 2 346 023.08 €

- Les dotations et réserves (chapitre 10) : 2 846 241.74 €

Compte tenu des opérations inscrites le produit attendu au titre du F.C.T.V.A. en 2023 serait de 1 016 749 €. 1 829 492.74 € sont également inscrits pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

- Les subventions d'investissement (chapitre 13) : 1 050 000 €

Il s'agit essentiellement de subventions liées à des cofinancements de l'Etat, de la Région et du Département au titre de la scénographie de Quai Cyrano (250 000 €), pour les travaux réalisés dans le cadre de la G.E.M.A.P.I. (150 000 €), l'extension de la M.S.P. Est Bergeracois (250 000 €) pour la réalisation de la crèche de Lamonzie Saint Martin (400 000 €).

- Les emprunts et dettes (chapitre 16)

Le recours à l'emprunt sur 2023 est estimé à ce stade à 935 807.07 €.

- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : 6 317 993 €

- Les amortissements de l'exercice (chapitre 040) : 4 887 685 €

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes « immobilier d'entreprise » retracent les opérations de stocks relatives aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains à vocation économique et font généralement l'objet d'une comptabilité de stocks. Ils sont établis hors taxe, la communauté d'agglomération ayant choisi d'assujettir les zones à la T.V.A.

En 2023, 7 budgets annexes à vocation économique sont ouverts :

- Z.A.E. de Bouniagues ;
- Z.A.E. la Tour Ouest ;
- Z.A.E. des Sardines ;
- Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie ;
- Z.A.E. de Cablanc ;
- Z.A.E. les Galinoux ;
- Z.A.E. de Lanxade ;

Pour le financement de l'acquisition des terrains et les travaux d'aménagement, il est généralement prévu de faire appel à l'emprunt.

Les budgets annexes doivent être équilibrés. La vente des terrains, déduction faite des subventions obtenues, doit couvrir l'ensemble des coûts d'aménagement.

A la clôture de chaque opération, et en cas de déficit, une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe concerné devra être réglée. A l'inverse, en cas d'excédent, le solde est reversé sur le budget principal.

Z.A.E. DE BOUNIAGUES

A ce jour trois entreprises se sont installées sur le site et un lot a été vendu en 2022.

Surface totale :	22 540 m ²
Surface commercialisable :	19 440 m ²
Surface disponible :	4 500 m ²

3 000 € d'études sont prévus sur cette zone en 2023.

Après la vente d'un lot de 1 000 m² en 2022 (4 000 €), les ventes de deux lots de 2 000 m² et 2 500 m² pour 18 000 € sont envisagées cette année.

La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription d'une subvention d'équilibre de 1 505.74 €.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'inscription en recettes d'une subvention d'investissement de 77 522.87 € mais elle n'a pas vocation à être mobilisée cette année.

Z.A.E. LA TOUR OUEST

2 000 € d'études sont prévus et aucune vente n'est actuellement prévue en 2023 sur cette zone.

Surface totale :	44 755 m ²
Surface commercialisable :	35 666 m ²
Surface disponible :	17 741 m ²

La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription de 98 016.60 € en dotation aux provisions pour risques et charges. Somme que l'on retrouvera à l'identique en recettes de la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'inscription en recettes d'une subvention d'investissement du budget principal de 47 047.50 € qui n'a pas vocation à être mobilisée cette année.

Z.A.E. DES SARDINES

En 2023, 25 000 € sont prévus pour la réalisation d'études. Les travaux relatifs à la création de la voirie de desserte de la nouvelle caserne sont estimés à 400 000 €.

Les ventes de quatre lots devraient également être finalisées au cours de l'exercice 2023 (13 426 m² pour 268 520 €).

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dispose de 28 ha sur cette zone.

Surface totale :	274 838 m ²
Surface commercialisable :	113 312 m ² + 121 000 m ² environ
Surface disponible :	26 320 m ² + 121 000 m ² environ

La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription de 38 908.96 € en dotation aux provisions pour risques et charges. Somme que l'on retrouvera à l'identique en recettes de la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement excédentaire est obtenu par l'inscription en dépenses de travaux au chapitre 23 qui ne seront pas engagés pour 395 651.87 €.

Le remboursement du capital emprunté s'élève à 45 000 € et les frais financiers à 18 150 €

Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE

Pour l'année 2023, 3 000 € d'études sont prévus pour des études de sols, et 10 000 € de travaux sont envisagés.

Après la vente d'un lot de 17 117 m² en 2022, 3 lots restent à commercialiser.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise dispose sur cette zone de :

Surface totale :	149 249 m ²
Surface commercialisable :	111 908 m ²
Surface disponible :	44 010 m ²

La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription de 1 072 204.38 € en dotation aux provisions pour risques et charges. Somme que l'on retrouvera à l'identique en recettes de la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'Inscription d'une subvention d'investissement du budget principal de 80 295.11 €.

Le remboursement du capital emprunté s'élève à 14 300 € et les frais financiers à 2 100 €

Z.A.E. CABLANC

A ce jour l'aménagement de la zone est achevé. 3 000 € sont prévus en 2023 pour la réalisation d'études techniques.

Trois lots d'une surface totale de 7 361 m² ont été cédés en 2022. Pour 2023, quatre lots (9 049 m²) devraient être cédés pour un montant de 197 098 €.

Surface totale :	55 189 m ²
Surface commercialisable :	40 815 m ²
Surface disponible :	10 759 m ²

La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription de 157 399.53 € en dotation aux provisions pour risques et charges. Somme que l'on retrouvera à l'identique en recettes de la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'Inscription d'une subvention d'investissement de 587 547.61 € et de travaux au chapitre 23 qui ne seront pas engagés pour 246 372 €.

Z.A.E. LES GALINOUX

Cet ensemble immobilier représente une superficie totale d'environ 19 800 m² comprenant notamment 2 bâtiments industriels de 2.377 m² et de 433 m². Un nouveau bâtiment d'une surface de 590 m² a été construit en 2022.

A ce jour, le site accueille une entreprise de conception électrique dans les bâtiments. Un loyer annuel de 78 677 € T.T.C. est perçu à ce titre.

En 2023, 10 000 € d'études et 86 607.54 000 € de travaux sont prévus en investissement pour l'extension du parking de W.A. Conception.

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 86 000 € pour l'entretien courant et les taxes foncières, les amortissements à 39 520 € et les frais financiers à 10 950 €.

L'équilibre de la section d'investissement est atteint par un virement de la section de fonctionnement (88 425.00 €) et par l'amortissement des travaux (39 250 €).

Le remboursement du capital s'élève à 42 500 €.

Z.A.E. DE LANXADE

Pour l'année 2023, 5 000 € d'études sont inscrits et 15 000 € de travaux devraient être lancés pour finaliser les accès et les réseaux électriques.

Pour mémoire, à la suite des discussions sur la nécessité de réaliser un nouveau giratoire sur la route départementale, pour sécuriser l'accès à la zone, la décision a été prise de faire porter cette opération sur le budget principal (450 000 €).

Ces opérations seront financées par l'octroi de subventions (Etat et région), et par le produit de vente de deux lots (5 935 m² pour 89 025 €).

Surface totale :	32 586 m ²
Surface commercialisable :	30 756 m ²
Surface disponible :	16 550 m ²

La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription de 180 069.93 € en dotation aux provisions pour risques et charges. Somme que l'on retrouvera à l'identique en recettes de la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'inscription en dépenses au 2315 de 42 858.92 € qui ne seront pas mobilisés en 2023.

Ce budget retrace les écritures liées à la gestion et à l'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise perçoit le produit du versement transport destiné à couvrir le déficit de fonctionnement de ce budget instauré sur la totalité du territoire communautaire. Le Versement Transport a été ensuite étendue aux 11 communes de l'ex C.C.C.S. en 2017.

Afin de financer l'ensemble de ces services, et la mise en place du plan « Mobilités », une revalorisation du taux de cotisation au versement mobilité avait été voté pour le porter à 0.6 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une étude visant à définir un « schéma directeur vélo » sur l'agglomération a également être lancée fin 2022, ainsi qu'une étude plus générale sur les déplacements.

En 2023, 225 000 € seraient prévus en investissement (plus 98 203.95 € de reste à réaliser) avec notamment l'acquisition de matériels pour le service (15 000 €), de l'acquisition d'un « handibus » (40 000 €), de travaux pour la création de points d'arrêt et le schéma mobilité (160 000 €).

Le remboursement du capital emprunté est prévu à hauteur de 108 000 €.

Le financement de ces investissements se ferait par la mobilisation de l'autofinancement du budget annexe et d'un éventuel recours à l'emprunt pour 21 655 €.

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Les charges à caractère général (989 700 €) dont le reversement du versement mobilité vers le budget principal (600 000 €) ;
- Les charges de personnel (750 000 €).
- Les intérêts de la dette (14 000 €).
- Les dotations aux amortissements (127 200 €).
- Le virement à la section d'investissement : 78 263.31 €.

2. Les recettes de fonctionnement :

Elles sont constituées essentiellement par :

- La vente de billets et cartes d'abonnement (10 000 €).
- Le produit du versement mobilité (1 650 000 € attendus au titre de 2023).
- Les subventions d'exploitation (33 000.00 €).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assure le contrôle des assainissements non collectifs sur l'ensemble des communes du territoire.

Le budget est tenu selon la norme comptable et budgétaire M49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement.

Le marché de prestations de service a été attribué à l'entreprise VEOLIA en 2021 à la suite d'un marché de prestations de services.

S'agissant d'un service industriel et commercial, les dépenses doivent être équilibrées par les redevances acquittées par les bénéficiaires du service.

Il faut cependant souligner que depuis 2019, l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne verse plus les aides aux contrôles des installations qui étaient intégralement répercutées sur la facture des usagers dont le contrôle est conforme.

Les dépenses.

- Le paiement des contrôles aux prestataires de service (116 650 €) ;
- Les charges de personnel (65 000 €).
- Les créances admises en non-valeur (5 000 €)

Les charges de personnel correspondent poste de l'agent qui assure le suivi et le contrôle de la prestation de service (à temps complet sur le budget) et à 10 % d'un poste de secrétariat de la communauté d'agglomération qui assure la facturation, et au poste d'un agent d'encadrement à temps non complet.

Les recettes.

- La facturation aux usagers des prestations de contrôle (191 000 €).
- Une subvention du budget principal à hauteur de 38 428.39 €

L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID 19 a fortement impacté les premiers mois d'exercice du nouvel équipement. L'année 2022 aura donc représenté la première année de fonctionnement « normal » de l'Aqualud.

Des ajustements seront recherchés dans le fonctionnement afin de maîtriser les dépenses et d'optimiser les recettes en développant notamment le panel d'activités proposées.

1. Les dépenses :

Les principaux postes de dépenses pour la communauté d'agglomération en 2023 seront les suivants :

- Les charges générales (570 800 €) dont les contrats de maintenance des équipements du bâtiment (71 000 €) et 394 000 € pour les fluides (eau, électricité et chauffage) en section de fonctionnement. Les frais de personnel sont évalués à 920 000 €. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 281 400 €.
- Le paiement des intérêts de la dette (149 000 €),
- En investissement, l'acquisition de mobiliers pour 2 000 € l'acquisition de divers matériels pour 37 000 € et le solde des travaux (55 000 €) sont prévus en 2023. Le remboursement du capital devrait se situer à 198 000 €.

2. Les recettes :

En fonctionnement elles sont estimées à ce stade à 290 000 €.

En investissement, elles sont constituées essentiellement par une subvention d'investissement du budget principal (pour couvrir l'annuité de la dette) à hauteur de 398 854.49 €, par les amortissements (281 400 €) et par les subventions obtenues restant à percevoir (65 472 €).

Une subvention du budget principal viendrait alimenter la section de fonctionnement afin de couvrir le déficit de fonctionnement constaté en fin d'exercice et maintenir une épargne nette positive (1 736 785.93 €).

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif. S'agissant d'activités à caractère industriel et commercial, ces compétences doivent faire l'objet d'un budget annexe.

Les différents modes de gestion présents sur le territoire communautaire (régie directe ou délégation de service), ainsi que les choix antérieurs des communes d'assujettir ou non ces modes de gestion à la T.V.A. n'a pas permis de proposer la création d'un budget assainissement (ou eau) unifié regroupant l'ensemble des budgets annexes « Eau » et des budgets annexes « Assainissement » de l'agglomération.

Par délibérations en date du 4 novembre 2019, il a donc été validé la création de 6 budgets annexes en fonction de la compétence, des modes de gestion retenus et des modes de récupération de la T.V.A. appliqués : 4 concernant l'assainissement collectif et 2 pour l'eau.

Après deux années de fonctionnement de ces budgets, il a été possible fusionner les quatre budgets consacrés à l'assainissement et d'assujettir l'ensemble des opérations à la T.V.A., de sorte à n'avoir plus qu'un seul budget pour la compétence « Assainissement ».

L'année 2023 devrait voir la clôture et le transfert des deux budgets annexes liés à la compétence « Eau potable » de la C.A.B. vers le nouveau syndicat S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres.

Le travail mené sur l'optimisation des contrats d'emprunts récupérés au titre de la compétence « Assainissement » (95 contrats) pour essayer de renégocier et réaménager une partie de cette dette sera également poursuivi.

- **Compétence « eau potable »**

La C.A.B. exerce sa compétence en eau potable pour son territoire de la façon suivante :

- La Force, Prignonieux, St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Fraisse, Bosset : gestion directe de la C.A.B. A ce titre, la C.A.B. a un contrat de délégation de service public avec VEOLIA pour les communes de La Force et Prignonieux et un contrat de délégation de service public avec SUEZ pour les communes de St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Fraisse, Bosset. Ces 2 contrats se terminent le 31/12/2023.
- Gardonne : convention de délégation communale. La Commune de Gardonne exerce cette compétence au nom et pour le compte de la C.A.B. Un contrat de délégation de service public avec AGUR est en cours jusqu'au 31/12/2023.
- Monfaucon et le Fleix : en représentation substitution au sein du S.M.D.E.C.T. Vélines.
- St Géry : en représentation substitution au sein du S.I.A.E.P. Mussidan Neuvic.
- pour les 28 communes restantes : en représentation substitution au sein du S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres.

Au cours de l'année 2023 les communes de La Force, Prignonieux, St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Fraisse, Bosset et Gardonne seront intégrées au périmètre du S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres.

La procédure de renouvellement des contrats de délégation de services publics de ces communes sera reprise et menée par le S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres dès la validation par arrêté préfectoral du nouveau périmètre syndical.

L'année 2023 devrait voir la clôture et le transfert des deux budgets annexes liés à la compétence « Eau potable » de la C.A.B. vers le nouveau syndicat S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres.

BUDGET ANNEXE EAU – D.S.P. – T.V.A.

Ce budget annexe retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour les communes de l'ex S.I.E.D.E.L. :

- Bosset ;

- Fraisse ;
- La Force ;
- Prigonrieux ;
- St Georges de Blancaneix ;
- St Pierre d'Eyraud

Les dépenses.

- Les charges à caractère général (63 800 €).
- Les charges de personnel (190 000 €).
- Les autres charges de gestion courante (2 000 €).
- Les dotations aux amortissements (201 250 €).
- Les intérêts de la dette (6 500 €).
- Les charges exceptionnelles (2 000 €).

Les recettes.

- La facturation aux usagers (550 000 €).
- Les subventions d'exploitation (2 000 €).
- L'amortissement des subventions (56 845 €).

En investissement, 2 000 € pour des frais d'étude, 1 000 € pour du matériel de bureau, et 496 269.83 € pour l'entretien du réseau. 1 983 725.31 € sont inscrits pour la réalisation de travaux. Le remboursement du capital se situe à 27 000 €.

Ces investissements sont financés par l'autofinancement, par un virement de la section de fonctionnement (1 296 256.95 €), et par les amortissements (201 250 €).

BUDGET ANNEXE EAU – D.S.P.

Ce budget annexe retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour la commune de Gardonne.

La délégation de compétence ayant été rendue à la commune par délibération communautaire n° 2020-029 En date du 17 février 2020, ce budget n'a connu aucune écriture en 2022.

Avec la création du nouveau syndicat intercommunal, et la fin de la délégation de la commune de Gardonne, ce budget sera clôturé au cours de l'exercice.

Il ne devrait donc connaître que les écritures comptables liées à la reprise et au transfert de l'actif et du passif (de la commune vers la C.A.B., puis de la C.A.B. vers le syndicat).

Les dépenses.

- Les charges à caractère général (2 000 €).
- Les dotations aux amortissements (28 800 €).
- Les intérêts de la dette (8 500 €).

Les recettes.

- La facturation aux usagers (55 000 €).
- L'amortissement des subventions (5 050 €).

En investissement, 20 300 € sont ouverts pour l'entretien du réseau d'eau. Le remboursement du capital se situerait à 35 000 €. Ces investissements sont financés par l'autofinancement et le produit du F.C.T.V.A., par un virement de la section de fonctionnement (20 250 €) et par les amortissements (28 800 €).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce budget annexe assujetti à la T.V.A. regroupe l'ensemble des 4 budgets annexes précédemment ouverts au sein de la C.A.B. Il retrace donc les opérations d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes du territoire concernées par cette compétence.

L'année 2021 a vu la mise en pratique du partenariat avec l'Agence de l'Eau et elle a vu le lancement en nombre des projets de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées de Bergerac (avenue Calmette, rue Jean Leydier, route de Bordeaux, rue Rousseau) et des opérations relatives au diagnostic permanent du réseau d'assainissement ont également été lancées.

Un nouveau contrat de délégation de service publics (D.S.P.) de l'assainissement collectif des communes de Bergerac, La Force, Prigonrieux, Lembras et St Laurent des Vignes a été conclu entre la C.A.B. et la société VEOLIA. Il prend effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

Afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure, la C.A.B. va poursuivre son programme de suppression de rejets d'eaux usées de la commune de Bergerac, avec une inscription de 2 800 000 € H.T. sur la période 2023-2025 pour les opérations suivantes :

- Opération 1 : Rue Paul Petit
- Opération 2 : Rue de la Marseillaise et rue Guillaume Loiseau
- Opération 3 : impasse Gabriel Matignon
- Opération 4 : Av Général de Gaulle et rue Chateaubriand
- Opération 5 : Av Marceau Ferry – Rue Emile Counord – Rue Jean-Baptiste Lulli – Rue François Couperin
- Opération 6 : Rue Bergson

Les études diagnostiques de systèmes d'assainissement et analyses des risques de défaillances des communes de : Gardonne, Lamonzie St Martin, Mouleydier et St Sauveur de Bergerac, Pomport, St Pierre d'Eyraud, Creysse et La Force-Prigonrieux seront lancés en 2023.

Il est à noter que l'Agence de l'Eau subventionne ces études à hauteur de 50%.

Hors Bergerac, les travaux seront les suivants :

- Creysse : La Nauve, réhabilitation et extension de réseau. Les travaux débuteront après l'étude diagnostic de Creysse nécessaire à l'obtention de subvention de l'Agence de l'Eau.
- Gardonne (délégation communale de la compétence) : extension de réseau.
- Le Fleix : Le Gueynaire, extension de réseau avec environ 40 branchements
- Lembras : route de Beynac, extension de réseau environ 62 branchements
- Monbazillac : création réseau pour desservir le lycée de La Brie
- Mouleydier : extension réseau route de Liorac (desserte lotissement)
- Saint Germain et Mons : réfection et extension de la station d'épuration
- Saussignac : extension réseau

2023 verra également le lancement d'études techniques visant à :

- Sécuriser le transfert des effluents de Bergerac entre la rive gauche et la rive droite (refoulement dans le lit de la Dordogne).
- Anticiper les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de La Force.

Certaines de ces opérations sont inscrites au contrat de progrès Agence de l'Eau.

La programmation pluriannuelle des investissements élaborée à l'échelle de l'agglomération prévoit également des travaux de renouvellement de réseaux d'environ 2km/an (environ 0.8% du réseau gravitaire).

L'harmonisation des tarifs sur une période de 4 ans a débuté en 2022.

Les dépenses.

- Les charges à caractère général (823 000 €).
- Les charges de personnel (485 000 €).
- Les autres charges de gestion courante (175 000 €).
- Les dotations aux amortissements (1 676 950 €).
- Les intérêts de la dette (753 500 €).
- Les charges exceptionnelles (36 000 €).

Les recettes.

- La facturation aux usagers (3 436 500 €).
- Subventions et participations d'exploitation (73 000 €)
- Autres produits de gestion courante (5 000 €).
- L'amortissement des subventions (818 462 €).

L'excédent « cumulé » reporté serait de 1 193 130.23 €.

En investissement, 220 000 € sont ouverts pour des frais d'études, 640 000 € pour l'entretien des réseaux, 42 000 € pour l'acquisition d'un véhicule, 5 000 € pour du matériel de bureau et l'informatique, et 2 470 000 € pour les travaux.

Le remboursement du capital se situe à 1 420 000 €.

Ces investissements seront financés par l'autofinancement, par un virement de la section de fonctionnement (1 454 642.23 €), par les amortissements (1 676 950 €), par des subventions (162 500 €) et par le recours à l'emprunt à hauteur de 2 352 370 €.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a engagé depuis plusieurs mois une réflexion portant sur la création d'un centre évènementiel communautaire qui viendrait en remplacement de la salle Anatole France située sur la commune de Bergerac.

Ce projet inscrit depuis 2018 dans le contrat « Cœur de Ville », a depuis fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil communautaire. Son coût prévisionnel est de 13 500 000 € H.T. (7 696 000 € de subventions).

Afin de permettre le lancement de l'opération concernant la réalisation des études et des premiers travaux, le Conseil Communautaire a décidé en 2022 de créer un nouveau budget annexe et de l'assujettir à la T.V.A.

Le marché de conception-réalisation (alliant obligatoirement architecte, constructeurs et bureaux d'études dans une même équipe) a été lancé en octobre 2021. L'année 2022 aura vu la procédure se poursuivre avec, notamment le dialogue compétitif (et en complément du programme performanciel élaboré au lancement de cette opération), au cours duquel divers sujets ont été abordés et ont permis de préciser les choix en matière de fonctionnalités de l'équipement et de son périmètre d'intervention.

Les offres finales ont été remises le 23 janvier 2023, l'attribution du marché global se fera au cours du mois de février 2023.

La démolition de la salle Anatole France et l'ensemble des travaux préparatoires sont prévus sur l'année 2023. 2024 et 2025 verront ensuite la pleine charge du chantier.

Le fonctionnement de l'ouvrage est actuellement à l'étude. La gestion de l'équipement par une D.S.P. est actuellement envisagée et la recherche d'un A.M.O. pour accompagner le lancement de cette D.S.P. est en cours.

Les dépenses :

Les principaux postes de dépenses pour la communauté d'agglomération en 2023 seront les suivants :

Des frais divers en section de fonctionnement pour 5 000 €.

En investissement, des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 3 074 000 € (restes à réaliser compris).

Les recettes :

En investissement, elles sont constituées essentiellement par une avance sur les subventions notifiées (1 600 000 €) et par le recours à l'emprunt (1 483 555.56 €).